

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service sécurité et aménagement

Bureau sécurité et transports

ARRÊTÉ N° 2326 du 05 SEP. 2018

Portant approbation des cartes de bruit stratégiques 3ème échéance du réseau routier national concédé et non concédé, du réseau départemental, du réseau communal et du réseau ferroviaire,

**Le Préfet de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2002/CE/49 du parlement européen et du conseil de l'Union Européenne en date du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11, et R. 572-1 à R. 572-11 relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2016 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°632 du 11 janvier 2010 portant classement des infrastructures de transport terrestres de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 611 du 30 avril 2013 arrêtant et publiant les cartes de bruit stratégiques 2ème échéance des infrastructures routières nationales non concédées, départementales et communales du département ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 746 du 27 mai 2013 arrêtant et publiant les cartes de bruit stratégiques 2ème échéance des infrastructures ferroviaires et du réseau routier national concédé du département ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les cartes de bruit stratégiques concernant les infrastructures routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (8200 véhicules/jour) et les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de train (82 trains/jour), sont approuvées selon les modalités ci-après.

Article 2 :

Les infrastructures routières et ferroviaires visées à l'article 1, concernées sur tout ou partie de leur longueur, sont les suivantes :

- les autoroutes suivantes :

Dénomination	Débutant	Finissant
A5	Limite du département avec l'Aube (10)	Échangeur de Beauchemin (52)
A31	Limite du département avec les Vosges (88)	Limite du département avec la Côte-d'Or (21)

- les routes nationales suivantes :

Dénomination	Débutant	Finissant
RN4	Limite du département avec la Marne (51)	Limite du département avec la Meuse (55)
RN19	Après Giratoire Rolampont (A31/RD619/RN19)	Langres giratoire avec la RD974
RN67	Après Echangeur de Vecqueville en direction de Chaumont	Donjeux intersection avec la RD67A

- les routes départementales suivantes :

Dénomination	Débutant	Finissant
RD2B	RD384	RN4
RD65	RN67	RD619
RD65A	RD619	RD65C
RD384	RD185	Rue Paul Veriaïne, Saint-Dizier
RD619	RD328, Luzy-sur-Marne	RD619E

RD635	Avenue Roger Salengro, Saint-Dizier	Rue de Stalingrad, Saint-Dizier
RD674	RD161A	RD417
RD974	RD428A	RN19

- les voies communales des communes suivantes :

Chaumont		
Dénomination	Débutant	Finissant
Rue de Dijon	Boulevard du maréchal Juin	RD619
Boulevard du maréchal Juin	Boulevard du maréchal de Lattre de Tassigny	Rue de Dijon
Boulevard du maréchal de Lattre de Tassigny	Avenue du Souvenir Français	Boulevard du maréchal Juin
Avenue du Souvenir Français	RD619	Boulevard du maréchal de Lattre de Tassigny
Rue Blondel	RD619	RD65

Saint-Dizier		
Dénomination	Débutant	Finissant
Rue Anatole France	Rue André Barbaux	Avenue de Parchim
Avenue de la Belle forêt-sur-Marne	Rue de la commune de Paris	Avenue Pasteur
Avenue Pierre Bérégovoy	Avenue de Joinville	Avenue Jean-Pierre Timbaud
Avenue Marius Cartier	Avenue de Verdun	Rue Gambetta
Avenue de Joinville	Avenue Pierre Bérégovoy	Avenue Jean-Pierre Timbaud
Rue du maréchal de Lattre de Tassigny	Couronne de Gigny	Avenue de Verdun
Avenue de la Loubert	RD635	Rue André Barbaux
Avenue de la République	Rue de la commune de Paris	Rue Jean Jaurès
Avenue Roger Salengro	Giratoire RN4	Avenue de la République
Avenue du général Sarrail	Avenue de Verdun	RD635
Avenue de Verdun	Rue François 1 ^{er}	Rue Lamartine
Avenue Victor Hugo	Couronne de Gigny	Avenue de Parchim

- les voies ferrées suivantes :

SNCF-Réseau		
Dénomination	Débutant	Finissant
Ligne 001000	Chaudenay PK 311+622	Chalindrey PK 308+585
Ligne 843000	Chalindrey PK 389+522	Occey PK 355+667

Article 3 :

Les cartes de bruit stratégiques comprennent les documents suivants :

- les cartes de type A Lden, localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbe isophones par pas de 5 en 5 dB(A) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;
- les cartes de type A Ln, localisant les zones exposées au bruit, à l'aide des courbes isophones par pas de 5 en 5 dB(A) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;
- les cartes de type B localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;
- les cartes de type C identifiant les zones où les limites mentionnées dans l'article L572-6 du code de l'environnement sont dépassés ;
- le résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ainsi qu'une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et d'établissement publics d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit.

Article 4 :

Le présent arrêté et les cartes de bruit citées à l'article 3 sont mises en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Marne (www.haute-marne.gouv.fr), sous la rubrique « bruit des infrastructures de transports terrestres ».

Article 5 :

Les cartes de bruit stratégiques sont mises à la disposition du public à la Direction départementale des territoires – Service sécurité et aménagement 82, rue du Commandant Hugueny – CS 92 087 – 52 903 Chaumont Cedex 9

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Est, Monsieur le Délégué régional de SNCF-Réseau, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne, Madame le Maire de Chaumont, Madame le Maire de Saint-Dizier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le 05 SEP. 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



François ROSA

